

N'Zi Supérieur

N'ZI SUPERIEUR N° 303

L'arrêté N° 325/SF du 14 Mai 1959 porte classement de la forêt du N'Zi Supérieur, Cercle de Korhogo. La superficie classée est de 95.000 ha.

L'arrêté collectif N° 33/MINAGRA du 13 Février 1992.

REPUBLIQUE
XXXXXXXXXX

OBJET :

N° - 1525 SF/ 14 MAI 1959

Arrêté portant classe-
ment de la forêt du
N'Zi Supérieur.

Vu le Décret du 4 Juillet 1935 fixant le régime forestier de l'AOF, modifié par le Décret du 20 Mai 1955;
Vu le Décret du 20 Mai 1955 portant réorganisation foncière de l'AOF;
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de classement réunie à Ferkessédougou le 30 Septembre 1958;
Vu l'avis du Chef du Service des Domaines;
Sur la proposition du Directeur du Service des Eaux et Forêts,

A R R E T E :

ARTICLE Ier. - Est soumis au régime du classement le massif forestier dit du N'ZI SUPERIEUR, d'une superficie approximative de 95.000 hectares, situé dans le Cercle de Korhogo, Subdivision de Ferkessédougou, et défini comme suit :

Soient les points :

- A - Passage de la route N'Golodougou - Kong sur le fleuve N'Zi,
- B - confluent dans le fleuve N'Zi de la rivière Lokpo,
- C - origine de la rivière Lokpo,
- D - origine de la rivière Kignikoi,
- E - origine de la rivière Flo (ou Dalan-Bani),
- F - confluent de la rivière Flo dans la rivière Tabrougou,
- G - confluent dans la rivière Tabrougou du marigot Kodéni,
- H - origine du marigot Kodéni,
- J - origine du marigot Komatogo,
- K - confluent du marigot Komatogo dans la rivière Kinkéné,

....

- L - origine de la rivière Kinkéné,
- M - origine de la rivière Niellépuo,
- N - confluent de la rivière Niellépuo dans le fleuve N'Zi,
- O - confluent dans le fleuve N'Zi de la rivière Mongon,
- P - confluent de la rivière Mongon de la rivière Maha,
- Q - origine de la rivière Maha,
- R - origine du marigot Yacroulié,
- S - confluent du marigot Yacroulié dans la rivière Lomy,
- T - confluent de la rivière Lomy du marigot Lofokpo,
- U - origine du marigot Lofokpo
- V - intersection de la droite issue de U, orientée Sud-Nord géographique avec le marigot Gnégnelin (ou Niaman),
- W - passage sur le marigot Gnégnelin de la route N'Golodougou - Kong.

Les limites de la forêt classée sont :

au Nord et à l'Est :

la route N'Golodougou - Kong de W à A,
le fleuve N'Zi de A à B,
la rivière Lokpo de B à C,
les droites CD et DE,
la rivière Flo de E à F,
la rivière Tabrougou de F à G,
le marigot Kodéni de G à H,
la droite HJ,
le marigot Komatogo de J à K ;

au Sud :

la rivière Kinkéné de K à L,
la droite IM,
la rivière Niellépuo de M à N ;

à l'Ouest :

le fleuve N'Zi de N à O,
la rivière Mongon de O à P,
la rivière Maha de P à Q,
la droite QR,
le marigot Yacroulié de R à S,
la rivière Lomy de S à T,
le marigot Lofokpo de T à U,
la droite UV,
le marigot Gnégnelin de V à W.

ARTICLE 2.- Les droits d'usage maintenus à l'intérieur de la forêt classée sont :

- ceux prévus à l'article 14 du Décret du 4 Juillet 1935,
- la chasse avec les moyens traditionnels,
- la pêche,
- la culture du riz dans les bas fonds inondés et jusqu'à 100 mèt. au-delà de la limite de la zone inondée.

.....

ARTICLE 3. - Le Commandant du Cercle de Korhogo et le Directeur du Service des Eaux et Forêts, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

| | |
|-----------------------|---|
| Ministère Agriculture | 1 |
| Cercle Korhogo | 1 |
| S.F. | 2 |
| Forêts Korhogo | 1 |
| Forêts Ferké | 1 |
| JO CI | 1 |

Le Ministre:

G. Nioueh